RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 21700
Numéro SIREN : 528 062 813
Nom ou dénomination : InDerm

Ce dépôt a été enregistré le 18/02/2020 sous le numéro de dépôt 20442

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 18-02-2020

N° DE DEPOT : 2020R020442

N° GESTION : 2010B21700

N° SIREN : 528062813

DENOMINATION : InDerm

ADRESSE : 4 rue Meissonier 75017 Paris

DATE D'ACTE : 07-10-2019

TYPE D'ACTE : Procès-verbal

NATURE D'ACTE : Nomination(s) d'administrateur(s)

**INDERM**
Société par actions simplifiée
Capital social : 82.713 euros
Siège social : 4, rue Meissonnier, 75017 Paris
528 062 813 RCS Paris

---

**PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION DES ASSOCIES**
**DU 7 OCTOBRE 2019**

---

**INDERM**
Société par actions simplifiée
Capital social : 82.713 euros
Siège social : 4, rue Meissonnier, 75017 Paris
528 062 813 RCS Paris

(la « **Société** »)

---

**PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION DES ASSOCIES DU 7 OCTOBRE 2019**

---

Le 7 octobre 2019,

Les associés de la Société ont été consultés selon la procédure prévue à l'article 14.4.2 des statuts, par un email adressé par le président de la Société, auquel étaient joints l'ordre du jour, le projet de résolutions et un formulaire de vote par correspondance.

Le délai de cinq (5) jours ouvrés pendant lequel les associés doivent se prononcer sur le projet de résolutions a expiré le 14 octobre 2019 à minuit.

Monsieur Stéphane Decaux, président de la Société (le « **Président** ») a donc établi le 15 octobre 2019 le présent procès-verbal afin de constater le résultat de cette consultation.

A la date du 15 octobre 2019, sont parvenus au Président, les votes des associés suivants : Monsieur Stéphane Decaux, Madame Géraldine Decaux, Monsieur Florent Simon, Monsieur Jean-Alexis Grimaud, Highrock Sàrl, Jakyval SA, Monsieur Pierre Tapie, Madame Anne Righini, Financière du Cèdre, Extend Holding, Fadegest SA, Monsieur Guy Desjonqueres, Madame Hélène Duquesne, Monsieur Charles-Emmanuel Gounod, Monsieur Fabrice Perreau-Saussine, Madame Marie-Thérèse Pichat, Madame Annelyse Mandon et Monsieur Jacques Lambert.

Il résulte de ces votes que les associés ayant participé à cette consultation représentent 74.938 actions, sur les 82.713 actions composant le capital social de la Société et que le quorum nécessaire pour prendre des décisions collectives extraordinaires est atteint.

Le Président rappelle que les associés de la Société ont été consultés sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour ordinaire**

1. Confirmation de la nomination de Madame Julie Guerrand en qualité d'administrateur ;
2. Composition du conseil d'administration ;

**Ordre du jour extraordinaire**

3. Modification des statuts afin d'augmenter le nombre de membres du conseil d'administration ; et
4. Pouvoirs pour les formalités légales de publicité.

Ceci étant exposé, les résultats du vote sur les résolutions proposées sont les suivantes :

## ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

**PREMIERE DECISION**
***(Confirmation de la nomination de Madame Julie Guerrand en qualité d'administrateur)***

Le Président rappelle aux Associés que, par une consultation en date du 4 juillet 2019, les associés de la Société ont décidé de nommer en qualité d'administrateur de la Société, Madame Julie Guerrand, sous réserve de l'entrée au capital de la Société par la société Jakyval SA.

La société Jakyval SA étant devenue associé de la Société le 18 juillet 2019, les Associés décident de confirmer la nomination de Madame Julie Guerrand en qualité d'administrateur de la Société, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à la clôture de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les Associés prennent acte de ce que Madame Julie Guerrand a déclaré accepter ces fonctions et confirmé n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer ces fonctions.

*La décision est approuvée à l'unanimité des voix exprimées.*

**DEUXIEME DECISION**
***(Composition du conseil d'administration)***

Les Associés prennent acte de ce que, en conséquence de la première décision, le conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

- Monsieur Stéphane Decaux, en fonction jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2021 ;
- Madame Géraldine Decaux, en fonction jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2021 ;
- Monsieur Florent Simon, en fonction jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2021 ;
- Madame Mariette Finet, en fonction jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2021 ;
- Membre nommé par TransEurope Express et M. Olivier Chanut, en fonction jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2021 ;
- Monsieur Jacques Lambert en fonction jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2021 ; et
- Madame Julie Guerrand, en fonction jusqu'à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2021.

*La décision est approuvée à l'unanimité des voix exprimées.*

## ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

**TROISIEME DECISION**
***(Modification des statuts afin d'augmenter le nombre de membres du conseil d'administration)***

Les Associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, décident d'augmenter le nombre maximum d'administrateurs de la Société de six (6) à sept (7).

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 11.3.1 des statuts est remplacé par le paragraphe suivant :

« *Le Conseil d'Administration est composé d'au moins quatre (4) et d'au maximum sept (7) membres, personnes physiques ou personnes morales, désignés par des décisions collectives des associés de la Société.* »

Le reste de l'article demeure inchangé.

*La décision est approuvée à l'unanimité des voix exprimées.*

**QUATRIEME DECISION**
***(Pouvoirs pour les formalités légales de publicité)***

Les Associés décident de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

*La décision est approuvée à l'unanimité des voix exprimées.*

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Stéphane Decaux )
Président )

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 18-02-2020

N° DE DEPOT : 2020R020442

N° GESTION : 2010B21700

N° SIREN : 528062813

DENOMINATION : InDerm

ADRESSE : 4 rue Meissonier 75017 Paris

DATE D'ACTE : 04-07-2019

TYPE D'ACTE : Procès-verbal

NATURE D'ACTE : Nomination(s) d'administrateur(s)

**INDERM**
Société par actions simplifiée
Capital social : 68 079 euros
Siège social : 4, rue Meissonnier, 75017 Paris
528 062 813 RCS Paris

---

**PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION DES ASSOCIES DU 4 JUILLET 2019**

---

**INDERM**
Société par actions simplifiée
Capital social : 68 079 euros
Siège social : 4, rue Meissonnier, 75017 Paris
528 062 813 RCS Paris

(la « **Société** »)

---

**PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION DES ASSOCIES DU 4 JUILLET 2019**

---

Le 4 juillet 2019,

Les associés de la Société ont été consultés selon la procédure prévue à l'article 14.4.2 des statuts, par un email adressé par le président de la Société, auquel étaient joints l'ordre du jour, le projet de résolutions, le rapport spécial du Président, un arrêté comptable intermédiaire et un formulaire de vote par correspondance.

Le délai de cinq (5) jours ouvrés pendant lequel les associés doivent se prononcer sur le projet de résolutions a expiré le 11 juillet 2019 à minuit.

Monsieur Stéphane Decaux, président de la Société (le « **Président** ») a donc établi le 12 juillet 2019 le présent procès-verbal afin de constater le résultat de cette consultation.

A la date du 11 juillet 2019, sont parvenus au Président, les votes des associés suivants : Monsieur Stéphane Decaux, Madame Géraldine Decaux, Monsieur Florent Simon, Monsieur Jean-Alexis Grimaud, Highrock Sàrl, Monsieur Pierre Tapie, Madame Anne Righini, Financière du Cèdre, Extend Holding, Monsieur Olivier Chanut, Madame Hélène Duquesne, Monsieur Dominique Routhier, Monsieur Fabrice Perreau-Saussine, Madame Marie-Thérèse Pichat, Monsieur Arnaud de Contades, Madame Mariette Finet et Monsieur Jacques Lambert.

Il résulte de ces votes que les associés ayant participé à cette consultation représentent 59.678 actions, sur les 68.079 actions composant le capital social de la Société et que le quorum nécessaire pour prendre des décisions collectives extraordinaires est atteint.

Le Président rappelle que les associés de la Société ont été consultés sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de la libération intégrale du capital social de la Société ;
2. Augmentation de capital par voie d'émission de 14.634 actions ordinaires, moyennant un prix unitaire de 190 euros par actions dont 1 euro de valeur nominale et 189 euros de prime, pour un montant total de 2.780.460 euros ;
3. Suppression du droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital susvisée au profit de personnes dénommées ;
4. Augmentation de capital réservée aux salariés en application des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et L.225-129-1, L.225-129-6 al.2 et L. 225-138-1 du Code de commerce ;
5. Modification corrélative des statuts ;
6. Délégation de pouvoirs au Président pour constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder à la mise à jour des statuts ;
7. Nomination d'un administrateur ;
8. Questions diverses ;

9. Pouvoirs pour les formalités légales de publicité.

Ceci étant exposé, les résultats du vote sur les résolutions proposées sont les suivantes :

**PREMIERE DECISION**

***(Augmentation de capital par voie d'émission de 14.634 actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées)***

Les Associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, connaissance prise :

- du rapport spécial du président ; et
- du projet de statuts mis à jour de la Société ;

Et après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré,

**Décident** de procéder à une augmentation du capital social de la Société par voie d'émission de 14.634 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune, soit une augmentation de capital d'un montant de 14.634 euros, qui aurait pour effet de porter le capital de la Société de 68.079 euros à 82.713 euros, et ce dans les conditions et selon les modalités suivantes :

1. Les 14.634 actions ordinaires sont émises moyennant un prix unitaire de 190 euros par action dont 1 euro de valeur nominale et 189 euros de prime, pour un montant total de 2.780.460 euros ;

2. Les 14.634 actions ordinaires sont intégralement libérées à la souscription au moyen de versements en numéraire ;

3. Les actions ordinaires nouvelles sont créées avec jouissance immédiate et sont, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

4. Les actions ordinaires nouvelles sont réservées par voie de suppression du droit préférentiel de souscription attribué aux associés selon les stipulations de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

   a. à la société Jakyval, à concurrence de 7.895 actions nouvelles ;
   b. à la société Highrock Sàrl, à concurrence de 2.632 actions nouvelles ;
   c. à la société Financière du Cèdre, à concurrence de 1.579 actions nouvelles ;
   d. à la société Extend Holding, à concurrence de 1.579 actions nouvelles ;
   e. à la société Fadegest, à concurrence de 448 actions nouvelles ;
   f. à Madame Annelyse Mandon, à concurrence de 264 actions nouvelles ;
   g. à Monsieur Fabrice Perreau-Saussine, à concurrence de 158 actions nouvelles ; et
   h. à Monsieur Guy Desjonquères, à concurrence de 79 actions nouvelles.

5. La période de souscription est ouverte à compter de la date des présentes et pendant une durée expirant le 31 juillet 2019 ; ce délai est clos par anticipation par le président en cas de souscription de la totalité des actions nouvelles ;

6. La souscription des actions ordinaires nouvelles est constatée par un bulletin de souscription ; les souscriptions versées en numéraire le sont sur le compte bancaire de la Société dédié à l'augmentation de capital susvisée, dont les références ont été séparément communiquées ; la banque établit le certificat du dépositaire prévu par la loi ;

7. Le président peut limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celles-ci représentent au moins les trois quarts de l'augmentation de capital ;

8. L'augmentation de capital est de plein droit définitivement réalisée dès que toutes les actions nouvelles ont été souscrites dans les conditions prévues par la présente résolution et que le dépositaire des fonds a établi le certificat de dépôt des fonds, le cas échéant ;

9. Le capital social de la Société sera ainsi porté de 68.079 euros, divisé en 68.079 actions d'une valeur nominale de 1 euro par action, à 82.713 euros, divisé en 82.713 actions d'une valeur nominale de 1 euro par action.

*La décision est approuvée à l'unanimité des voix exprimées.*

**DEUXIEME DECISION**
***(Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Jakyval)***

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial du président,

**Décident**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce de supprimer le droit préférentiel de souscription au titre de l'augmentation de capital décidée à la première résolution, et de réserver la souscription aux actions ordinaires nouvelles à émettre à :

Jakyval, à concurrence de 7.895 actions nouvelles.

*La décision est approuvée à l'unanimité des voix exprimées.*

**TROISIEME DECISION**
***(Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Highrock Sàrl)***

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial du président,

**Décident**, à l'exception de l'associé concerné qui ne prend pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce de supprimer le droit préférentiel de souscription au titre de l'augmentation de capital décidée à la première résolution, et de réserver la souscription aux actions ordinaires nouvelles à émettre à :

Highrock Sàrl, à concurrence de 2.632 actions nouvelles.

*La décision est approuvée à l'unanimité des voix exprimées (le vote de Highrock Sàrl n'étant pas pris en compte).*

**QUATRIEME DECISION**
***(Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Financière du Cèdre)***

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial du président,

**Décident**, à l'exception de l'associé concerné qui ne prend pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce de supprimer le droit préférentiel de souscription au titre de l'augmentation de capital décidée à la première résolution, et de réserver la souscription aux actions ordinaires nouvelles à émettre à :

Financière du Cèdre, à concurrence de 1.579 actions nouvelles.

*La décision est approuvée à l'unanimité des voix exprimées (le vote de Financière du Cèdre n'étant pas pris en compte).*

**CINQUIEME DECISION**
***(Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Extend Holding)***

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial du président,

**Décident**, à l'exception de l'associé concerné qui ne prend pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce de supprimer le droit préférentiel de souscription au titre de l'augmentation de capital décidée à la première résolution, et de réserver la souscription aux actions ordinaires nouvelles à émettre à :

Extend Holding, à concurrence de 1.579 actions nouvelles.

*La décision est approuvée à l'unanimité des voix exprimées (le vote d'Extend Holding n'étant pas pris en compte).*

**SIXIEME DECISION**
***(Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Fadegest)***

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial du président,

**Décident**, à l'exception de l'associé concerné qui ne prend pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce de supprimer le droit préférentiel de souscription au titre de l'augmentation de capital décidée à la première résolution, et de réserver la souscription aux actions ordinaires nouvelles à émettre à :

Fadegest, à concurrence de 448 actions nouvelles.

*La décision est approuvée à l'unanimité des voix exprimées.*

**SEPTIEME DECISION**
***(Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Madame Annelyse Mandon)***

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial du président,

**Décident**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce de supprimer le droit préférentiel de souscription au titre de l'augmentation de capital décidée à la première résolution, et de réserver la souscription aux actions ordinaires nouvelles à émettre à :

Madame Annelyse Mandon, à concurrence de 264 actions nouvelles.

*La décision est approuvée à l'unanimité des voix exprimées.*

**HUITIEME DECISION**
***(Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Monsieur Fabrice Perreau-Saussine)***

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial du président,

**Décident**, à l'exception de l'associé concerné qui ne prend pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce de supprimer le droit préférentiel de souscription au titre de l'augmentation de capital décidée à la première résolution, et de réserver la souscription aux actions ordinaires nouvelles à émettre à :

Monsieur Fabrice Perreau-Saussine, à concurrence de 158 actions nouvelles.

*La décision est approuvée à l'unanimité des voix exprimées (le vote de Monsieur Fabrice Perreau-Saussine n'étant pas pris en compte).*

**NEUVIEME DECISION**
***(Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Monsieur Guy Desjonquères)***

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial du président,

**Décident**, à l'exception de l'associé concerné qui ne prend pas part au vote, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce de supprimer le droit préférentiel de souscription au titre de l'augmentation de capital décidée à la première résolution, et de réserver la souscription aux actions ordinaires nouvelles à émettre à :

Monsieur Guy Desjonquères, à concurrence de 79 actions nouvelles.

*La décision est approuvée à l'unanimité des voix exprimées.*

**DIXIEME DECISION**
***(Augmentation de capital réservée aux salariés)***

Les Associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires, statuant en application des dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et L.225-129-1, L.225-129-6 al.2 et L. 225-138-1 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Président ;

**Décident** de déléguer au président les pouvoirs nécessaires aux fins de procéder, en une ou plusieurs fois à une augmentation du capital social dans la limite d'un montant maximum de 3 % du capital social, par émission d'actions ordinaires de la Société réservée aux salariés de la Société conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et L. 225-138-1 du Code de commerce ;

**Décident** de réserver la souscription des actions à émettre en vertu de la présente décision aux salariés de la Société et suppriment donc le droit de souscription des associés conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 I alinéa 2 du Code de commerce sur renvoi de l'article L. 225-138-1 dudit Code ;

**Décident** que le prix d'émission des actions sera déterminé par le président conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société ;

**Décident** de déléguer, en application des dispositions de l'article L.225-129-1 du Code de commerce, tous pouvoirs au président pour réaliser ladite augmentation de capital dans un délai d'un an à compter des présentes décisions, et pour déterminer toutes les conditions et modalités de telles augmentations

de capital, dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment mettre en place le cas échéant un plan d'épargne d'entreprise ;

Dès la date de réalisation de l'augmentation de capital, les actions nouvelles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les actions ordinaires de la Société existant à cette date, seront entièrement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts ainsi qu'aux décisions des associés ;

**Décident**, conformément aux dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, que le président aura tous pouvoirs aux fins (i) de constater la réalisation de l'augmentation de capital et (ii) de procéder à la modification corrélative des statuts afin que ceux-ci reflètent le nouveau montant du capital social après réalisation de l'augmentation de capital. D'une façon générale, le président pourra prendre toutes mesures et remplira toutes formalités nécessaires pour la réalisation de l'augmentation de capital.

*La décision est rejetée avec 855 voix pour, 56.637 de voix contre (soit 94,9% des voix exprimées) et deux (2) abstentions.*

**ONZIEME DECISION**
***(Modification des statuts)***

Les Associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour décisions extraordinaires, en conséquence de l'adoption de la première résolution,

**Décident**, sous la condition suspensive de la réalisation définitive et complète de l'augmentation de capital susvisée, de modifier les articles 5 et 6 des statuts de la Société de la façon suivante :

**ARTICLE 5 FORMATION DU CAPITAL – APPORTS**

Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de l'actuel article 5 des statuts :

« *Aux termes de la consultation écrite des associés en date du 4 juillet 2019, il a été décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 14.634 euros, pour le porter de 68.079 euros à 82.713 euros par voie d'émission de 14.634 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale par action. Les actions nouvelles émises ont été intégralement libérées et souscrites en numéraire.* »

Le reste de cet article demeure inchangé.

**ARTICLE 6 CAPITAL SOCIAL**

Annule et remplace la précédente rédaction de l'article 6 des statuts de la Société :

« *Le capital social est fixé à 82.713 euros, divisé en 82.713 actions d'une valeur nominale de 1 euro par action ordinaire, chacune entièrement souscrite et libérée.* »

*La décision est approuvée avec 59.203 voix pour (soit 99,2% des voix exprimées) et une (1) abstention.*

**DOUZIEME DECISION**
***(Délégation de pouvoirs corrélative à l'augmentation de capital)***

Les Associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions extraordinaires,

**Décident** de déléguer au président tous pouvoirs pour :

- constater la réalisation de l'augmentation de capital ; et
- procéder à la mise à jour corrélative des statuts.

*La décision est approuvée à l'unanimité des voix exprimées.*

**TREIZIEME DECISION**
***(Nomination d'administrateur)***

Les Associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour décisions ordinaires,

**Décident** de nommer en qualité d'administrateur de la Société, Madame Julie Guerrand, durée de trois (3) ans, soit jusqu'à la clôture de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021. Cette nomination est faite sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital visée à la première résolution.

Les Associés prennent acte de ce que Madame Julie Guerrand a déclaré accepter ces fonctions et confirmé n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer ces fonctions.

*La décision est approuvée avec 59.203 voix pour (soit 99,2% des voix exprimées) et une (1) abstention.*

**QUATORZIEME DECISION**
***(Pouvoirs pour les formalités légales de publicité)***

Les Associés décident de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

*La décision est approuvée avec 59.203 voix pour (soit 99,2% des voix exprimées) et une (1) abstention.*

*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Stéphane Decaux )
Président )

